



**CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**Séance du 18 juin 2024 à 18h00**

**Au siège de Grand Lac, Communauté d'agglomération**  
**1500 boulevard Lepic 73 100 AIX-LES-BAINS**

**Présents : (T = Titulaire ; S= Suppléant(e) votant.)**

1 AIX-LES-BAINS	T BERETTI Renaud <sup>1</sup>	
2 AIX-LES-BAINS	T BRAUER Michèle	
3 AIX-LES-BAINS	T CAMUS Gilles	Pouvoir de Marina FERRARI
4 AIX-LES-BAINS	T CARDE Daniel	
5 AIX-LES-BAINS	T FRAYSSE Claudie	Pouvoir de Christèle ANCIAUX
6 AIX-LES-BAINS	T FRUGIER Michel	
7 AIX-LES-BAINS	T GIMENEZ André	
8 AIX-LES-BAINS	T GUIGUE Thibaut <sup>2</sup>	Pouvoir de Alain MOUGNIOTTE
9 AIX-LES-BAINS	T MOIROUD Christophe	
10 AIX-LES-BAINS	T MONTORO-SADOUX Marie-Pierre	Pouvoir de Lucie DAL PALU
11 AIX-LES-BAINS	T MOREAUX-JOUANNET Isabelle	
12 AIX-LES-BAINS	T PETIT GUILLAUME Sophie	Pouvoir de Karine DUBOUCHET-REVOL
13 AIX-LES-BAINS	T VIAL Jean-Marc	Pouvoir de Nicolas VAYRO
14 BOURDEAU	T DRIVET Jean-Marc	
15 BRISON SAINT INNOCENT	T CROZE Jean-Claude	
16 BRISON SAINT INNOCENT	T MASSONNAT Marthe	
17 CHINDRIEUX	T BARBIER Marie-Claire	
18 DRUMETTAZ-CLARAFOND	T BEAUX-SPEYSER Danièle	
19 DRUMETTAZ-CLARAFOND	T JACQUIER Nicolas	Pouvoir de Nicolas POILLEUX
20 ENTRELACS	T BRAISSAND Jean-François	Pouvoir de Jean-Marc GUIGUE
21 ENTRELACS	T COCHET Claire	
22 ENTRELACS	T GERBELOT Gaëlle	
23 ENTRELACS	T GRANGE Yves	
24 GRESY-SUR-AIX	T MAITRE Florian	
25 GRESY-SUR-AIX	T PIGNIER Colette	
26 GRESY-SUR-AIX	T POURCHASSE Patrick	
27 GRESY-SUR-AIX	T TROQUIER Chrystel	
28 LA BIOLLE	T NOVELLI Julie	
29 LA CHAPELLE DU MONT DU CHAT	T MORIN Bruno	
30 LE BOURGET DU LAC	T MERCAT Nicolas	
31 LE BOURGET DU LAC	T RAMEL Sandrine	
32 LE BOURGET DU LAC	T SIMONIAN Edouard	
33 LE MONTCEL	T HUYNH Antoine	
34 MERY	T FONTAINE Nathalie	Arrivée après la 3 <sup>ème</sup> délibération
35 MERY	T ROULET Stéphane	
36 MOTZ	T CLERC Daniel	
37 MOUXY	T BONICI José	Pouvoir de Armelle PERSON
38 RUFFIEUX	T ROGNARD Olivier	
39 SAINT OFFENGE	T GELLOZ Bernard	
40 SAINT OURS	T ALLARD Louis	
41 SAINT PIERRE DE CURTILLE	T DILLENSCHNEIDER Gérard	Départ après la 31 <sup>ème</sup> délibération
42 SERRIERES-EN-CHAUTAGNE	T TOUGNE-PICAZO Brigitte	
43 TRESSERVE	T LOISEAU Jean-Claude	
44 TRESSERVE	T ROUSSEL Christian	
45 VIVIERS-DU-LAC	T AGUETTAZ Robert	Départ après la 3 <sup>ème</sup> délibération
46 VIVIERS-DU-LAC	T SCAPOLAN Martine	
47 VOGLANS	T BERNON Martine	
48 VOGLANS	T MERCIER Yves	

22 communes présentes

<sup>1</sup> Renaud BERETTI ne prend pas part au vote et sort de la salle pour les délibérations, relatives aux comptes administratifs, 10, 11, 12, 13, 14 et 15.

<sup>2</sup> Thibaut GUIGUE ne prend pas part au vote et sort de la salle pour les délibérations 39 et 40

**Absents excusés :**

PUGNY CHATENOD

CROUZEVIALLE BRUNO

L'assemblée s'est réunie sur convocation du 11 juin 2024, transmise dans les conditions prévues par les articles L. 2121-10 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales, à laquelle était joint un dossier de travail comprenant l'ordre du jour, la note de synthèse et 48 projets de délibérations.

La convocation, l'ordre du jour et le dossier de travail ont également été transmis aux conseillers communautaires suppléants et aux conseillers municipaux des communes membres de Grand Lac, conformément à l'article L. 5211-40-2 du code général des collectivités territoriales.

Le quorum est atteint en début de séance : la séance est ouverte avec 47 présents et 9 procurations

Julie NOVELLI est désignée secrétaire de séance.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Grand Lac ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble (2 Place de Verdun, BP1135, 38022 Grenoble Cedex), dans le délai de deux mois à compter de sa publication (acte réglementaire) ou de sa notification (acte individuel). Le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par la voie de l'application "Télérecours citoyens" sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*



## DÉLIBÉRATION

N° : 3 Année : 2024

Exécutoire le : 20 JUIN 2024

Publiée / Notifiée le : 20 JUIN 2024

Visée le : 20 JUIN 2024

### *EAU POTABLE* **Lancement du schéma de distribution d'eau potable**

Monsieur le Président rappelle que la collectivité doit se doter d'un schéma de distribution d'eau potable, conformément à l'article L. 2224-7-1 du code général des collectivités territoriales, avant le 31 décembre 2024. Ce schéma détermine les zones desservies par le réseau de distribution d'eau potable. Il comprend aussi un descriptif des ouvrages, un bilan besoins/ressources ainsi qu'un programme d'actions pour l'amélioration du patrimoine.

Monsieur le Président indique que ce schéma a pour but de donner de la visibilité sur le développement du réseau d'eau potable : celui-ci doit se faire en cohérence avec les zones d'urbanisation actuelles ou futures prévues dans les PLUi, mais aussi en prenant en compte les contraintes sanitaires et économiques liées au réseau.

En effet, Grand Lac a pour obligation de garantir la qualité de l'eau en tout point du réseau : le zonage devra permettre d'assurer des longueurs de réseau cohérentes avec cette qualité. De même, Grand Lac doit garantir l'entretien et la performance du réseau dans le temps, toute extension doit donc prendre en compte les coûts de maintenance associés. Pour les secteurs qui ne seraient pas compris dans le zonage, des solutions d'accès alternatifs à l'eau potable devront être proposées.

Monsieur le Président précise que le processus de construction de ce schéma n'est pas imposé par la réglementation : il est proposé que le service des eaux présente une première version de la cartographie et du document à l'automne, pour travailler le contenu avec les communes avant l'adoption et la publication du schéma.

En lien avec ce schéma de distribution, l'article L. 1321-1 B du code de la santé publique exige de recenser les personnes n'ayant pas accès à l'eau potable, à travers un diagnostic territorial. Il est proposé d'intégrer ce point dans la construction du schéma de distribution : la consultation avec les communes devrait permettre de récolter des informations sur le public précaire n'ayant pas accès à l'eau potable.

Il est ainsi proposé de lancer la démarche relative au schéma de distribution d'eau potable.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré :

- APPROUVE le présent rapport,
- APPROUVE le lancement de la construction du schéma de distribution d'eau potable,
- 

- Délégués en exercice : 68
- Présents : 47
- Présents et représentés : 56
- Votants : 56
- Pour : 56
- Contre : 0
- Abstentions : 0
- Blancs : 0

Aix-les-Bains, le 18 juin 2024

Le Président,  
Renaud BERETTI



La secrétaire de séance,  
Julie NOVELLI

## Accusé de réception préfecture

**Objet de l'acte :** Délibération 3 : Lancement du schéma de distribution d'eau potable

---

**Date de transmission de l'acte :** 20/06/2024

**Date de réception de l'accusé de réception :** 20/06/2024

---

**Numéro de l'acte :** d5018 ( [voir l'acte associé](#) )

**Identifiant unique de l'acte :** 073-200068674-20240618-d5018-DE

---

**Date de décision :** 18/06/2024

**Acte transmis par :** ESTELLE COSTA DE BEAUREGARD ID

---

**Nature de l'acte :** Délibération

**Matière de l'acte :** 8. Domaines de competences par themes  
8.8. Environnement